



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

2 DECEMBRE 1986

PROJET DE DECRET

POUR LES DEPENSES CULTURELLES
EDUCATION NATIONALE,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 (1)

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. D'HONDT

(1) Voir Doc. Conseil 4-IV (1986-1987) - Nos 1 et N° 1 Annexe 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education et de la Recherche scientifique (1) a examiné au cours de sa réunion du 20 novembre 1986 le projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1987 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution.

Le ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme et le ministre de la Santé de l'Enseignement et des Classes Moyennes de la Communauté française ont, tous deux, présenté ce projet de décret. Leur exposé introductif est repris en annexe au présent rapport. (annexes 1 et 2)

Le représentant du ministre-président de l'Exécutif a répondu aux questions relatives aux crédits gérés par le Président de l'Exécutif.

L'Exécutif a insisté sur le fait que, de façon générale, ce budget est en équilibre et connaît une croissance zéro par rapport au même budget 1986.

CREDITS GERES PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME

En ce qui concerne les allocations d'études, le ministre a indiqué que, vraisemblablement, le transfert du Titre II au Titre I des montants pour les prêts d'études sera opéré dans le cadre de l'ajustement du budget 1987, comme il l'a été en 1986 afin de faire face à l'insuffisance fondamentale des crédits d'allocations d'études.

Le ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme a rappelé, à cette occasion, qu'il a proposé au Comité de concertation le critère de la population scolaire pour la répartition des crédits d'allocations d'études entre la Communauté française et la Communauté flamande.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Neven (président), Bataille, Borremans, Clérifayt, Daras, Delizée, Mme Detaille, MM. Gondry, Klein, Léonard, A. Antoine (en remplacement de M. J. Michel), Pécriaux, Petitjean, Tomas, F. Antoine (en remplacement de M. Wintgens), Ylieff, D'hondt (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. le ministre Pouillet; M. le ministre Bertouille; Mme Lenoir, représentant le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française; MM. Thomas et Daubie, membres du cabinet du ministre Pouillet; M. le directeur de cabinet Vanherweghem, M. Deroubaix et Mme Genevrois, membres du cabinet du ministre Bertouille; Mme Henrion, membre du cabinet du ministre-président Monfils; M. Dubois, expert du groupe PSC; MM. Bertholomé et Demannez, experts du groupe PS.

En ce qui concerne l'enseignement à distance, le ministre a souligné le fait que le nombre de personnes faisant appel à ce type d'enseignement est en augmentation très sensible, passant de 10 000 à 15 000 demandes en peu de temps.

Un projet de décret habilitant l'Exécutif à organiser les formations qui ne sont pas assurées par l'ONEM est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, sera notamment prévue une meilleure utilisation du support média comme instrument de formation.

DISCUSSION GENERALE

A l'ouverture de la discussion, un commissaire constate que, contrairement à l'affirmation du ministre, les crédits ne connaissent pas une croissance zéro mais bien une décroissance.

Cet intervenant cite par exemple à la section 97 « Allocations et prêts d'études », l'article 41.01 « octroi d'allocations d'études ».

Cette diminution est, selon lui, d'autant plus inadmissible que les demandes d'allocations d'études sont en augmentation.

Par ailleurs, ce commissaire considère que même avec une croissance zéro les crédits sont en diminution puisqu'il n'a pas été tenu compte d'une inflation qu'on peut estimer à 1,5 p.c. Enfin, revenant à l'ensemble, ce membre estime que ce budget a un caractère fictif puisque les décisions de Val-Duchesse ont réduit les dotations aux communautés de 5 p.c. Il demande au ministre, à tout le moins, de s'engager à ne pas modifier les crédits sollicités.

Ce même commissaire demande des explications à la section 96 — article 12.04 « Location d'installations mécanographiques » qui prévoit 9,3 millions ainsi qu'à la section 97 — article 12.64 « Frais de fonctionnement du service des allocations d'études » qui prévoit 16,3 millions. Plus précisément ce commissaire souhaite recevoir des précisions sur les modalités de location ainsi que sur les appels d'offre relatifs à l'informatisation du service d'allocations d'études.

Le ministre répond que l'augmentation à l'article 12.04 est justifiée,

— d'une part, par le fait qu'il y a transfert de 3 millions (pour impression de cours) de l'article 12.02 (qui passe de 13 à 10 millions) à l'article 12.04;

— d'autre part, l'administration doit disposer d'un équipement moderne destiné à la reproduction de cours, reproduction qui était assurée en grande partie à l'extérieur auparavant. Ce poste est en augmentation constante

puisque l'enseignement à distance voit son nombre d'élèves augmenter considérablement (15 000 au lieu de 10 000 auparavant) et doit assurer plus de 10 millions de photocopies.

En ce qui concerne la location de matériel, celle-ci ne doit pas faire l'objet d'appel d'offre public.

La firma Rank Xerox a été choisie parce qu'elle fournit, en un même mouvement la photocopie, l'assemblage et l'agrafage au rythme de 80 copies/minute.

— Enfin, certaines dépenses d'informatisation, qui ne relèvent pas de la Direction générale de l'infrastructure du service, en vue de gérer les dossiers des étudiants et des professeurs-correcteurs ont été réalisées par l'achat de trois terminaux et d'une imprimante reliés à l'ORI. Ces achats successifs ont été faits selon la procédure de gré à gré car ils concernaient, chaque fois, des dépenses inférieures à 300 000 francs.

En ce qui concerne l'article 12.64, le ministre indique qu'il a répondu à ce point lors de la discussion du projet de décret portant ajustement des dépenses culturelles — Education nationale — pour l'année 1986.

Un commissaire demande à l'Exécutif s'il envisage l'octroi d'un diplôme pour les cours de formation professionnelle qui sont ou qui seront organisés sous la responsabilité de l'Exécutif.

Enfin, un commissaire rappelle au ministre qu'il a déclaré devant le Conseil supérieur des allocations d'études qu'il allait demander un complément de crédits; or, ce commissaire ne constate aucun supplément pour les crédits d'allocations d'études par rapport au projet de 1986. Au contraire, rejoignant le premier intervenant, ce commissaire constate une diminution. Il demande donc au ministre d'expliquer cette situation.

Le ministre a répondu à ces différentes questions en indiquant d'abord que la croissance zéro est bien réalisée. Le crédit initial global est le même en 1987 qu'en 1986. Les différences de crédits soulignées portent sur la comparaison du projet initial de 1987 par rapport au budget 1986 ajusté.

En ce qui concerne la question relative à l'article budgétaire 12.04 de la section 96 «Location d'installations mécanographiques pour l'enseignement à distance», le ministre rappelle sa réponse précédente.

En ce qui concerne l'informatisation du service des allocations d'études, le ministre confirme qu'il suivra les propositions de l'ad-

ministration et que, de toute manière, la loi sur l'octroi des marchés sera respectée.

En ce qui concerne les montants des crédits destinés à ce service, le ministre précise que l'augmentation prévue au Titre I est compensée par une réduction analogue du même article au Titre II.

Le ministre confirme la volonté de l'Exécutif de rationaliser le circuit de traitement des allocations études; des connexions seront créées entre l'ORI et les gouvernements provinciaux afin que le traitement des demandes soit réalisé par l'ORI et non plus par les services informatiques des provinces.

Cette réforme devrait à terme permettre de réduire les frais de fonctionnement.

Répondant à la question relative à ses déclarations devant le Conseil supérieur des allocations d'études, le ministre rappelle qu'il a saisi le Comité de concertation afin de modifier la répartition des crédits d'allocations d'études entre les deux communautés et de permettre ainsi une augmentation des crédits dans la Communauté française.

Il indique qu'au niveau du Comité de concertation il y a actuellement globalisation du dossier de financement des communautés et des régions et qu'il n'y a pas eu d'évolution sur ce point précis des allocations d'études.

Afin de modifier le système le ministre a proposé au Comité de concertation de prendre comme critère de besoin la population scolaire dans les deux communautés. En effet, la notion de besoin inscrite à l'article 7 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, doit être objectivée.

En réponse à la question relative à l'octroi de diplômes, le ministre précise que la Communauté française ne peut délivrer de diplômes dans l'enseignement à distance, le Conseil d'Etat ayant stipulé à l'époque de la prise du décret sur l'enseignement à distance du 18 décembre 1984, que l'octroi de diplômes restait une compétence du ministre de l'Education nationale.

L'enseignement à distance délivre actuellement des attestations.

La problématique de la certification des formations de la Communauté française se pose aussi pour les formations de l'ONEM et des Classes moyennes.

Le ministre estime que ce problème doit donc être rencontré globalement.

En réponse aux questions relatives aux économies prévues dans le cadre de l'accord de Val-Duchesse, le ministre rappelle que l'Exécutif a estimé qu'il n'était pas raisonnable pour

la bonne marche de la Communauté française d'attendre la fin de la concertation avec le gouvernement national pour déposer le projet de décret budgétaire.

L'Exécutif a, à ce jour, déjà obtenu la garantie que la dotation ne serait pas diminuée par arrêté de pouvoirs spéciaux, et qu'on se limitera éventuellement à des accords négociés.

Sur cette base, l'Exécutif a élaboré le budget en faisant application des diverses dispositions légales sur le financement des communautés.

Le même commissaire répond au ministre que sa déclaration n'apporte rien du nouveau puisque le Conseil d'Etat a déjà déclaré que les dotations des communautés et des régions ne pouvaient être diminuées par la voie d'arrêté de pouvoirs spéciaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la déclaration du ministre sur le caractère contractuel et négocié, d'éventuelles réductions de crédits, le même commissaire considère que cette déclaration est contredite par l'adoption par la commission de la Chambre du budget des Voies et Moyens qui prévoit d'ores et déjà une réduction de 5 p.c. de la dotation aux communautés et aux régions.

Le ministre rappelle que les précédents Exécutifs ont également déposé leurs projets de décret budgétaires avant le vote en séance publique du budget des Voies et Moyens.

CREDITS GERES PAR LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES

Votre commission a ensuite examiné les crédits gérés par le ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes et ceux gérés par le ministre-président de l'Exécutif.

Un commissaire demande une comparaison d'année en année des crédits de recherche scientifique. Il demande également, en ce qui concerne l'équipement informatique des écoles, comment l'Exécutif va éviter les doubles emplois avec les efforts faits par l'Education nationale. Il demande également si, pour cet équipement, il y a eu respect de la loi sur les marchés publics. Il demande la liste des constructeurs choisis ainsi que la liste des écoles qui recevront ce matériel.

Ce commissaire a également interrogé le ministre sur le transfert à la Communauté du service des activités parascolaires et des auxiliaires de l'enseignement.

Enfin, ce commissaire a demandé des précisions sur la situation actuelle de l'enseignement

artistique qui devrait être transféré à la Communauté française.

En ce qui concerne l'équipement informatique des écoles, le ministre de l'Enseignement répond que la loi sur les marchés publics a été respectée: il a été procédé par appel d'offre restreint, adressé aux cinq firmes suivantes: Commodore, Thomson, Schneider, Olivetti et Apple. Jusqu'à présent, c'est la firme Commodore qui a fourni le matériel.

Le ministre de l'Enseignement fournit également la liste des écoles équipées en 1986; cette liste est annexée au présent rapport (Annexe 3).

En ce qui concerne la comparaison d'année en année des crédits du FNRS, le ministre-président nous communique les données suivantes:

Budget 1985	421,400 millions
Budget 1986	421,400 millions
Budget 1987	421,400 millions.

Le budget de 1985 a été ajusté à 493,200 millions — ajustement pris en exécution de la phase d'expansion scientifique (mesure non récurrente).

En ce qui concerne la coordination des efforts faits par l'Exécutif et par l'Education nationale pour l'équipement informatique des écoles, le ministre de l'Enseignement a indiqué qu'une proposition de convention entre la Communauté française et l'Education nationale est rédigée et qu'elle sera signée à bref délai.

Le ministre confirme que cette convention sera évidemment soumise à l'Inspection des Finances.

Répondant à un autre commissaire qui lui demandait si l'effort en faveur de l'équipement informatique des écoles faisait l'objet d'une cogestion, le ministre de l'Enseignement a réexpliqué son projet de convention et a pu conclure qu'en la matière il n'y a pas cogestion mais coordination avec l'Education nationale. La Communauté française participe à cet effort d'équipement dans la limite de ses crédits et uniquement en faveur de l'enseignement de l'Etat.

En ce qui concerne le transfert des personnels des services des activités parascolaires et des auxiliaires de l'enseignement, le ministre Bertouille confirme que des problèmes restent posés: par exemple, certains de ces services n'ont même plus de personnel. La procédure de transfert est en cours.

Evoquant enfin le problème de l'enseignement artistique, le ministre de l'Enseignement

rappelle que le Conseil d'Etat a donné, sur cette question, des avis indiquant le caractère résiduaire des compétences communautaires en ce domaine.

Dès lors, afin de ne pas mettre en péril les promotions et nominations des agents dans ce secteur, le système suivant est actuellement en vigueur : les dossiers sont traités par le ministre de l'Enseignement de la Communauté française puis transmis au ministre de l'Education nationale qui signe les arrêtés royaux. Cette procédure assure la sécurité juridique des agents travaillant dans le secteur de l'enseignement artistique.

Le ministre de l'Enseignement considère qu'il serait imprudent et contraire aux intérêts des agents concernés, d'agir autrement dans la situation présente.

Dans le cadre de cette problématique de l'enseignement artistique, deux commissaires annoncent qu'il interpellent l'Exécutif sur le fonctionnement et les incidents récents du Conservatoire de Liège.

Abordant le problème de l'enseignement universitaire et de la recherche scientifique, un commissaire interroge le représentant du ministre-président sur les sections 87 et 88, en demandant si aux articles 41.01 et 41.02 relatifs au FNRS et au CIUF les crédits prévus, d'une part pour le FNRS le sont en conformité avec les décisions budgétaires de la politique scientifique et d'autre part, des précisions sur les activités du CIUF.

Le représentant du ministre-président répond à ce commissaire qu'en ce qui concerne la subvention au FNRS, le montant proposé est identique au crédit initial demandé en 1986 (421,4 millions). Ces crédits sont définis par la loi du 27 juillet 1971 et c'est donc en application de ces législations que le crédit susmentionné a été financé.

A cette réponse, le commissaire fait observer que le chiffre retenu n'est pas conforme aux autres décisions budgétaires prises au plan national puisque les budgets de l'Education nationale F. et N. ont déjà été adoptés en commission de la Chambre, en prenant en compte les restrictions décidées à Val-Duchesse.

Pour ce commissaire, le crédit présenté par la Communauté française est donc fictif puisqu'il est certain qu'il devra être réduit.

En ce qui concerne la subvention de fonctionnement au CIUF, le montant de 2,3 millions est identique à celui de 1986.

Le représentant de l'Exécutif indique qu'il n'entre pas dans les intentions de l'Exécutif

de modifier les missions du CIUF qui sont d'ailleurs fixées par décret, mais peut-être de donner certaines priorités à ces différentes missions.

Plusieurs membres de la commission considèrent que l'existence du CIUF est indispensable et que, par ailleurs, la révision de son fonctionnement ne pourrait se faire que par voie législative.

A la section 88, article 34.04, subvention à l'ACCT de 24 millions, ce commissaire demande ce que couvre cette subvention ainsi qu'un bilan d'activité de cette agence.

Le représentant du ministre-président nous transmettra ces informations qui seront jointes en annexe au présent rapport (Annexe 4).

A la section 95, ce commissaire souhaite connaître la justification de l'accroissement en 1987 par rapport à 1986, de l'article 12.02.01 réservé à l'« Académie royale de Belgique ». De même, il souhaite connaître la justification des crédits prévus à l'article 12.07 de la même section afférent lui aussi à l'« Académie royale de Belgique ».

Le ministre de l'Enseignement répond que ces crédits sont demandés par l'Académie royale et que, comme indiqué, dans son exposé introductif, il a décidé de suivre, dans un premier temps, les suggestions de l'Académie, avant de procéder à une analyse plus détaillée des besoins et de la politique de cette institution, en 1987.

Le même commissaire, interroge le ministre sur la même section 95 — article 33.09 « subvention en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion ».

Le représentant du ministre-président indique que le montant prévu à cet article résulte uniquement de crédits transférés d'autres articles budgétaires de la section 87 et 95, ce qui, dès lors, explique l'augmentation constatée de 1986 à 1987. Le représentant de l'Exécutif ajoute que ce regroupement permettra de mettre fin à une lenteur administrative évidente et de réactualiser les conditions d'octroi de ces subventions.

Le même commissaire a également interrogé l'Exécutif sur la section 99 — Organisation des études, enseignement et formation, et sur la section 86 — Enseignement secondaire.

A cette section 86, ce commissaire souhaite connaître la justification des crédits prévus à l'article 33.01 — subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques. Plus spécialement, ce commissaire souhaite connaître les critères d'octroi de ces subventions.

En réponse à cette question, le ministre informe le commissaire que les revues bénéficiant de subventions ont été sélectionnées en fonction de leur valeur pédagogique et de leur apport documentaire dans le cadre des principales matières d'enseignement.

En annexe au rapport figure une première liste des publications bénéficiaires de subventions (Annexe 5). Cette liste doit être complétée à bref délai, en fonction des demandes actuellement à l'examen auprès de l'administration.

A la section 99, ce commissaire interroge l'Exécutif sur l'article 11.03 « Rémunérations du personnel » ainsi que sur l'article 12.63 « Dépenses d'enseignement relatives à l'accueil et à l'intégration des immigrés », où ne figure plus de crédit en 1987.

En ce qui concerne l'article 11.03, le ministre répond qu'il faut tenir compte, pour comprendre l'augmentation par rapport à 1986, de la suppression des articles 01.06 et 01.07 et de la répartition des montants qui s'y trouvaient inscrits sur divers autres articles de la section 99, dont le 11.03. Seront ainsi couverts tous les frais de personnel et de fonctionnement du Conseil supérieur des Formateurs, des districts et d'autres services parascolaires.

Un autre commissaire demande pourquoi l'article 12.03 ne figure plus que pour mémoire dans le projet de budget 1987.

Le ministre répond qu'il n'y a pas eu, dans l'année écoulée, des demandes d'utilisation des crédits inscrits à cet article. Par ailleurs, le décret qui est à la base de l'inscription de cet article budgétaire n'est pas encore en vigueur.

Le ministre indique qu'il a prié son administration de lui présenter une étude des besoins potentiels ainsi qu'une prévision portant sur l'incidence budgétaire qu'entraînerait l'entrée en vigueur de ce texte. Il ne dispose toutefois pas encore d'éléments suffisants pour prendre position sur ce point.

Avant de passer aux votes, plusieurs membres de la commission ont émis le souhait, afin de faciliter la discussion en commission, qu'à l'avenir, la présentation des projets de décret budgétaires comportent, devant les articles des tableaux, les initiales des ministres responsables, comme cela se fait d'ailleurs au Conseil régional wallon.

L'Exécutif s'est engagé à procéder de la sorte l'année prochaine.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 8 voix contre 4.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 9 membres présents au cours de la réunion du 2 décembre 1986.

Le Rapporteur,
D. D'HONDT.

Le Président,
M. NEVEN.

**EXPOSE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FORMATION ET DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

CREDITS CULTURELS — EDUCATION NATIONALE

Allocations d'études

La demande d'allocations d'études continue d'augmenter d'année en année :

Evolution des demandes.

	Secondaire	Supérieur	Montants des octrois Secondaire/Supérieur	Total
1981/82	61 838	24 339	Sec. 233 010 250 Sup. 665 159 400	898 169 650
1982/83	68 057	25 531	Sec. 218 860 250 Sup. 769 074 000	987 934 250
1983/84	81 519	28 178	Sec. 322 209 830 Sup. 889 985 400	1 212 195 230
1984/85	89 576	29 236	Sec. 347 617 730 Sup. 991 887 800	1 339 505 530
1985/86	96 919	32 124	Sec. 263 775 085 Sup. 848 674 300	1 112 449 385

L'Exécutif précédent a pris des mesures de restriction d'octroi, pour les années scolaires 85-86 et 86-87 (arrêtés de l'Exécutif du 23 mai 1985), qui ont fait passer le montant des allocations d'études :

	Montants moyens		Montant total des octrois
	Secondaire	Supérieur	
1984-85	de 5 800 F	de 44 000 F	de 1 339 505 530 F
1985-86	à 4 636 F	à 35 773 F	à 1 112 449 385 F

De plus, ces mesures ont entraîné :

— un moindre octroi aux familles nombreuses, l'élévation des plafonds n'étant pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de personnes à charge ($\pm$ 150 000 F par personne à charge jusqu'à 3 — $\pm$ 80 000 F au-delà);

— un nombre important de refus de paiement dans l'enseignement secondaire (20 %) des allocations de moins de 2 400 F (ce problème a été récemment rencontré par un arrêté de l'Exécutif abaissant ce seuil à 1 500 F pour l'année 86-87). Le coût budgétaire de cette mesure nouvelle est estimé à 30 millions.

Enfin, la législation actuelle ne prévoit pas la rencontre des besoins suivants :

— cas exceptionnels d'échec pour maladie grave;

— classes de perfectionnement et de spécialisation dans le secondaire;

— années de spécialisation dans l'enseignement supérieur;

— forfait pour diminution de revenus par prépension;

— éloignement géographique;

— enseignement à horaire réduit;

— études artistiques longues (limitation à trois allocations);

— études professionnelles complémentaires (ex. infirmière brevetée) considérées comme études secondaires;

— exclusion des séminaristes, etc.

En collaboration avec le Conseil supérieur des allocations d'études et mon administration, une nouvelle réglementation est élaborée pour la campagne 1987-1988, c'est-à-dire pour la prochaine rentrée scolaire. Elle sera prête pour le début de l'année 87. Cette réforme rencontre

certain problèmes évoqués ci-dessus, mais elle implique évidemment des moyens budgétaires supplémentaires. C'est pourquoi l'Exécutif a introduit un dossier au Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs. J'y reviendrai plus loin.

Le budget 1987 maintient au Titre I la somme du budget 1986, à savoir 1 135,9 millions pour l'octroi d'allocations d'études.

Ce montant, augmenté du transfert prévu du Titre II (article 82.01 provision pour prêts d'études) de plus de 170 millions au Titre I, devrait permettre de rencontrer certains des problèmes évoqués ci-dessus.

Cependant, une augmentation substantielle des montants d'allocations implique une révision en conséquence de la dotation « crédits culturels — Education nationale », actuellement déséquilibrée au détriment des francophones de plus de 300 millions, si on appliquait une clé objective (par exemple de population scolaire) au lieu de la répartition « en fonction des besoins » (article 7 de la loi du 9 août 1980 ordinaire de réformes institutionnelles).

Pour information, le montant moyen des allocations d'études supérieures flamandes est de plus de 10 000 F supérieur à celui des francophones, en fonction aussi de critères d'octroi différents.

L'idéal serait d'égaliser les critères dans les trois communautés du pays.

Enfin, une augmentation de la dotation permettrait d'éviter le transfert du Titre II qui devrait normalement être affecté à une politique complémentaire de prêts d'études à intérêt faible avec échelonnement des remboursements dans le temps après la fin des études, voire avec déduction de cet effort fait par les familles pour la formation pour le calcul de l'impôt.

Le système actuel des prêts pour les familles nombreuses reste en vigueur (15 millions à l'article 61.01).

Enseignement à distance

Cet enseignement rencontre un succès croissant, le nombre des élèves pour 1985-1986 était d'environ 15 000, dont près de 5 000 pour les langues modernes.

Par la souplesse de son organisation, l'enseignement à distance permet à chacun, quels que soient sa situation et le temps dont il dispose, de trouver une solution au problème qu'il rencontre en matière de formation.

Les cours organisés sont les suivants :

— cours de préparation aux jury centraux de l'enseignement secondaire : inférieur et supérieur;

— cours de préparation aux concours et examens de recrutement et d'avancement dans la fonction publique;

— cours particuliers dont les langues qui remportent un gros succès;

— cours pour élèves belges à l'étranger : permettre l'adaptation au retour;

— cours pour hospitalisés, pour détenus;

— cours de développement de la personnalité pour une meilleure insertion sociale et professionnelle;

— cours de formation continuée des enseignants à tous les niveaux du plein exercice et de la promotion sociale (p. ex. en informatique, évaluation, enseignement en situation interculturelle).

Les professeurs au nombre d'environ 300 sont des professeurs spécialistes des branches enseignées et fonctionnaires du premier niveau.

Le public étudiant :

L'informatisation en cours du service de l'enseignement à distance permettra au cours de l'année 1987 de donner une statistique précise du public étudiant (selon l'âge, le sexe, le diplôme, la région, le niveau suivi), qu'il est difficile de donner actuellement.

En grande partie, ce public est adulte; en ce qui concerne les jeunes, il assure quelques formations complémentaires non reprises à leur horaire scolaire.

Les cours les plus suivis, sont en ordre décroissant :

— Langues: par ordre décroissant: néerlandais, anglais, allemand, espagnol, italien;

— mathématique;

— français;

— histoire, géographie;

— science;

— informatique.

J'ai proposé au ministre de la Défense nationale d'intensifier les cours pour miliciens.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, cet enseignement doit, outre les cours par correspondance, développer dans l'avenir des méthodes audiovisuelles, voire informatiques.

Il peut constituer un moyen important de la formation continuée, notamment aussi pour l'étranger.

Je compte améliorer aussi la collaboration de cet enseignement avec d'autres institutions de formation par les média : RTBF, médiathèque, ASBL régionale, notamment dans le cadre du décret en préparation sur l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle continuée.

En ce qui concerne le budget 1986, il n'y a pas de modifications sensibles pour l'enseignement à distance. L'informatisation du service est en cours. Il disposera dans un proche avenir de locaux mieux adaptés au WTC au lieu des locaux actuels à la Cité administrative.

ANNEXE 2

EXPOSE DU MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Budget des crédits culturels « Education nationale »

Projets de décrets portant

- l'ajustement 1986
- le budget 1987

En 1986, dans son état initial, la part de budget qui relève de mes compétences, malgré son montant modeste, était divisée en sept sections comprenant chacune divers articles destinés à financer un large éventail d'activités et d'organismes liés à l'enseignement.

Il m'est bien vite apparu que cet éparpillement ne permettait pas de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et qu'il s'imposait de réduire, voire de sacrifier certains postes pour en augmenter d'autres, qui se trouveraient ainsi revalorisés.

Je me suis donc assigné comme objectif de réaliser, même avec de faibles moyens, des investissements pédagogiquement rentables. Cette politique impliquait d'une part, de dégager des priorités qui ne soient pas arbitraires, mais répondent à des besoins concrets et raisonnables et, d'autre part, d'opérer des réductions compensatoires, objectivement justifiées elles aussi.

Sur ce second point, la tâche m'a, il est vrai, été facilitée: il est des secteurs où aucun projet ne m'a été soumis, où aucune demande d'aide financière n'a été introduite, ni auprès de mon administration, ni auprès de mon cabinet. Cette situation indique que certains articles n'avaient pas ou n'ont plus de véritable raison d'être et que leur montant pourrait donc être réaffecté sans inconvénient, en vue de l'alimentation des axes que je considère comme prioritaires.

Vous avez sans doute observé que la présentation du budget ne se trouve pas complètement bouleversée, par ces mesures de rationalisation même si la section 84, intitulée « enseignement fondamental », ne figure plus que pour mémoire dans le budget 1987. Vous pourrez vous apercevoir, dans la suite de cet exposé, que l'enseignement fondamental n'en a pas été négligé pour autant, bien au contraire.

Je tiens, du reste, à vous fournir immédiatement une preuve de l'intérêt tout particulier que je porte à l'enseignement fondamental: j'ai fait diffuser, dans toutes les écoles maternelles et primaires de notre communauté, un « guide

d'éducation pour la santé », à l'usage des enseignants du fondamental.

Je ne me livrerai pas à une description détaillée de son contenu, puisqu'un exemplaire est mis à la disposition des membres de la commission.

Il me paraît toutefois important d'insister sur le rôle préventif majeur que peut jouer, chez des enfants très jeunes, une éducation pour la santé bien conçue et bien menée. C'est là une mission qui incombe aux parents bien sûr, aux médecins, mais aussi aux instituteurs et institutrices, auxquels l'occasion s'en présente maintes fois au cours d'une journée de classe. C'est pourquoi j'ai voulu leur offrir un outil de travail, présentant des conseils pratiques et des références bibliographiques, plutôt qu'une somme de connaissances scientifiques et théoriques.

Ce guide les aidera et les motivera dans leur tâche d'éducation pour la santé.

Ce n'est pas un hasard si j'ai abordé ce thème dès l'introduction du présent exposé: il constitue, en fait, une des lignes de force de ma politique en ma double qualité de ministre communautaire de la Santé et de l'Enseignement.

Je voudrais à présent vous entretenir brièvement de l'ajustement 1986, auquel ont déjà présidé les principes de gestion décrits tout à l'heure.

Il a pour vocation unique d'augmenter considérablement les montants consacrés au soutien des publications pédagogiques destinées à l'enseignement secondaire.

C'est là un secteur où les idées et les initiatives foisonnent: de nombreuses associations de professeurs de toutes les disciplines éditent des revues et des bulletins d'informations bien conçus et documentés, qui témoignent de leur motivation et la gardent vivante.

J'ai dès lors tenu à encourager ces activités grâce à des subventions qui ne soient pas seulement symboliques et je souhaite poursuivre sur cette voie en 1987.

Cette remarque m'amène au projet de budget 1987 et aux priorités qui le sous-tendent.

La première, pour laquelle j'ai prévu une augmentation des crédits, c'est l'équipement informatique des écoles de l'Etat, c'est le suivi sérieux et constant qu'il nécessite. J'avais d'ailleurs annoncé cette tendance en février dernier, lors de l'examen du budget de 1986 par cette même commission et j'ai eu l'occasion, depuis lors, de la concrétiser en mettant en œuvre une action structurée et cohérente.

En premier lieu, j'ai exécuté un plan d'équipement de l'enseignement secondaire, portant sur 37 écoles. Chacune d'entre elles a reçu la visite d'un spécialiste de mon administration qui a pu vérifier sur le terrain si le matériel Commodore 128 était bien adapté à l'usage qui devait en être fait, qu'il s'agisse d'EAO ou d'initiation à l'informatique proprement dite, dans le troisième degré.

Les conclusions du rapport établi à l'occasion de ces visites se sont avérées positives. Aussi ai-je décidé de prolonger le plan initial en équipant 33 écoles supplémentaires, sélectionnées de façon à ce que chaque centre d'enseignement de la Communauté française compte au moins un établissement pourvu d'un réseau de mini-ordinateurs.

C'est là une première étape et non un aboutissement.

Toutefois, avant d'envisager de nouveaux prolongements, j'ai proposé au ministre de l'Education nationale d'établir une coordination parfaite de nos initiatives en la matière, dans le souci d'éviter les doubles emplois ainsi que les gaspillages budgétaires qui en résulteraient, de part et d'autre.

Les modalités de cette coordination sont actuellement à l'examen; elles devraient également être applicables à l'enseignement fondamental où je viens de mettre en œuvre une expérience d'E.A. limitée à 7 sections préparatoires. Comme dans le secondaire, cette expérience bénéficiera de la guidance de mon administration qui en dressera le bilan à mon intention.

En complément à ces mesures d'équipement de base, j'ai institué une banque de logiciels de la Communauté française.

Les écoles y ont accès à des didacticiels dont la qualité est dûment contrôlée préalablement à leur acceptation dans la collection de la banque.

Pour constituer celle-ci, j'ai notamment fait appel à la bonne volonté de tous ceux qui, en amateurs, mettent au point des logiciels d'enseignement. Des circulaires ont été diffusées à cet effet dans les districts socio-pédagogiques. En outre, j'ai chargé des équipes de chercheurs de concevoir et de réaliser des program-

mes qui seront la propriété exclusive de la Communauté française, aux termes de la convention qui lie celle-ci à leurs auteurs.

Quant à la formation et au recyclage des maîtres, ils sont prévus dans le cadre des activités des districts socio-pédagogiques. En outre, des initiatives communes pourraient être mises sur pied avec l'Education nationale, de manière à rationaliser l'action dans ce domaine et à la rendre plus efficace, grâce à la conjugaison de nos idées ainsi que des moyens et des infrastructures disponibles dans les deux départements.

Je suis convaincu que ce type de collaboration, loin de diminuer les prérogatives de notre Communauté, est de nature à favoriser une saine gestion de ses crédits et à lui éviter un repli sur elle-même qui ne pourrait qu'appauvrir et scléroser son action.

Voilà pour l'informatique.

Je passe à présent à une autre priorité à laquelle mes collaborateurs et moi-même avons consacré beaucoup de temps et de travail au printemps dernier: je veux parler des classes de dépassement et de découverte.

J'ai choisi cet intitulé pour remplacer la locution «mi-temps pédagogique transplanté» sous laquelle bien des parents avaient du mal à identifier les classes de mer, de neige ou de forêt qui leur étaient familières.

Désireux de promouvoir ces activités, je me devais de bien les faire connaître, en toute clarté et en toute simplicité. Mais changer l'appellation ne suffisait pas: il fallait aussi revoir et alléger les dispositions régissant l'organisation de ces séjours.

En conséquence, j'ai remplacé les diverses circulaires existantes, qui engendraient souvent la confusion, par un texte unique, de présentation claire et de compréhension aisée; j'ai simplifié la procédure d'introduction et de contrôle des dossiers et j'ai remis de l'ordre dans le processus anarchique d'octroi des dérogations.

Cette réforme a fourni une occasion privilégiée de collaboration avec les associations de parents et les pouvoirs organisateurs des différents réseaux d'enseignement.

Tous les participants au groupe de travail que j'avais instauré ont exprimé leur satisfaction à l'issue des réunions et, quant à moi, je suis particulièrement heureux de l'esprit constructif et du climat cordial qui ont présidé aux débats.

Je crois que cette collaboration fructueuse peut être portée au crédit de la Communauté française et j'espère de tout cœur qu'elle se

reproduira fréquemment, sur les thèmes les plus variés.

J'espère, d'autre part, que les classes de dépaysement et de découverte seront organisées en grand nombre pendant cette année scolaire. J'ai pu constater, en effet, à de nombreuses reprises, les effets bénéfiques qu'elles peuvent induire sur la cohésion de la classe et de l'équipe des enseignants qui l'encadrent, sur l'ouverture de l'esprit des jeunes au monde extérieur, sur leurs résultats scolaires et leur état de santé.

Ce dernier point fait d'ailleurs l'objet en ce moment d'une enquête menée, à ma demande, par des médecins pédiatres. Il était logique dans l'optique que je viens de décrire que je prévois une augmentation des crédits servant à rembourser, aux écoles de l'Etat, une partie de leurs frais de transport et à accorder un soutien financier aux centres de l'Etat qui accueillent des classes de dépaysement et de découverte et connaissent, de ce fait, des besoins d'équipements ou d'aménagements spécifiques.

A côté de ces axes prioritaires pour lesquels je tiens à disposer de plus de moyens financiers en 1987, je me suis attaché à réorganiser certains secteurs ou à leur insuffler une dynamique nouvelle, à budget constant. C'est le cas pour les districts socio-pédagogiques. Comme je vous l'avais laissé entendre dans mon exposé de février dernier, je leur ai confié des missions leur permettant d'avoir un impact concret sur la vie des écoles. Ils sont, je l'ai évoqué tout à l'heure, directement impliqués dans l'organisation de la formation continue des maîtres à l'informatique et aussi dans la recherche de didacticiels de qualité. Ils sont également associés à une expérience de prévention des assuétudes dans l'enseignement secondaire, expérience qui est l'occasion de rencontres, d'échanges d'idées, d'évaluations comparatives de la situation enregistrée dans différentes régions et de son évolution en fonction des actions menées sur le terrain.

Dans les prochaines semaines, les principaux établissements de cinq districts, à savoir ceux de Bruxelles, de Huy-Waremme, de La Louvière, de Tournai et de Wavre, vont vivre une campagne de diététique à l'école, pour laquelle cinq diététiciens contractuels ont été engagés.

Ces spécialistes étudieront les repas présentés dans les cantines et dans les internats et prodigueront leurs conseils pour l'élaboration de menus à la fois plus équilibrés, plus diversifiés et plus attrayants.

Enfin, pour animer la vie des districts pendant cette année scolaire, j'ai lancé un grand tournoi « Des nombres et des mots » doté de

prix très intéressants, dont un réseau de 8 mini-ordinateurs Commodore.

Il ne m'est évidemment pas possible de citer ici toutes les actions entreprises dans le cadre des matières d'enseignement communautari-sées.

Je ne voudrais, toutefois, pas conclure sans dire un mot des activités parascolaires audiovisuelles et de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, dont le passage à la Communauté française est récent.

En ce qui concerne l'audiovisuel, j'ai entrepris de faire actualiser la composition de la commission consultative pour les émissions de radio et de télévision scolaires. Cette composition avait, en effet, été fixée à une époque où l'autorité nationale était encore compétente pour superviser et financer les productions diffusées à la RTBF.

De plus, comme la RTBF est elle-même scindée en deux départements et comme les émissions réalisées respectivement par la radio et par la télévision ont des centres d'intérêt assez différents, j'ai proposé d'installer deux commissions consultatives parallèles, dont la spécialisation serait donc plus poussée. Il appartient à présent au conseil d'administration de la RTBF de prendre position sur cette proposition.

D'autre part, j'ai réglementé de manière plus stricte l'octroi de subsides pour la réalisation de films didactiques destinés au service des auxiliaires de l'enseignement.

Depuis cette année sont retenus prioritairement les films susceptibles d'être projetés dans le cadre des cours principaux et d'y apporter une contribution technique, des simulations par exemple, que le maître ne peut trouver dans le milieu.

D'autres types de scénarios peuvent toutefois être repêchés en fin d'année, grâce à un reliquat budgétaire éventuel. Encore faut-il que leur caractère et leur valeur pédagogiques soient réels.

Enfin, je signalerai encore la conclusion, avec la médiathèque de la Communauté française, d'une convention prévoyant le remboursement, par mes services, des abonnements souscrits par les écoles et les CPMS de l'Etat pour la location de vidéocassettes. Cette nouvelle initiative s'ajoute aux possibilités de remboursement des frais d'inscription des enseignants au service de prêt des disques et des cassettes. Comme vous le voyez, rationalisation et innovation sont ma préoccupation constante dans le secteur de l'audiovisuel également.

Quant à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ainsi qu'à la Commission de la Biographie nationale, j'estime ne pas disposer d'un recul suffisant pour en infléchir sensiblement la gestion dans un sens ou dans un autre. J'ai donc maintenu leur budget au niveau de l'année dernière, sans prendre d'options bien tranchées. Néanmoins, je me propose d'étudier de manière plus approfondie, en 1987, l'opportunité de revaloriser les prix attribués par l'Académie, de façon à leur conférer plus d'impact et de prestige, notamment sur le plan international.

Cette politique impliquerait quelques réductions compensatoires à l'intérieur même de sa dotation; elles devront être soumises à une concertation entre les responsables de l'Académie, de mon cabinet et de mon administration.

Le montant et les modalités d'octroi des crédits destinés à couvrir les frais de mission à l'étranger, entre autres dans le cadre de l'Union académique internationale, constitueront également des points à revoir et à négocier en 1987.

Une initiative importante est cependant à signaler cette année: Il s'agit de la mise en chantier d'une nouvelle édition de la Biographie nationale, sous une forme plus moderne.

Conclusion

Permettez-moi, pour terminer, de vous rappeler ce que j'avais, en février dernier, lors de l'examen du budget de 1986 par cette même commission.

Tout en constatant que le budget qui relevait de ma compétence était bien mince, j'affirmais que cette constatation n'entraînait chez moi ni désintérêt, ni découragement, mais m'incitait à redoubler de vigilance et de combativité.

J'espère vous avoir prouvé que, dans le cadre de cette dotation des crédits culturels, mon action fut positive et efficace.

Comme je viens de vous le montrer, je continuerai dans cette voie en 1987.

TABLEAU BUDGÉTAIRE SYNTHÉTIQUE

PROGRAMMES	1986	1987	TOTAL
SECTORIELS			
I. Coopération scientifique et technique	10 564 396	11 240 917	21 805 313
1. Développement des réseaux scientifiques et techniques	2 400 000	2 500 000	4 900 000
2. Diffusion des acquis de la recherche scientifique et technique	2 571 967	2 831 334	5 403 201
3. Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique sur le terrain	3 600 000	3 500 000	7 100 000
4. Etude des mécanismes d'intégration des résultats de la recherche	1 400 000	1 500 000	2 900 000
5. Evaluation	100 000	150 000	250 000
6. Réserve	492 529	755 583	1 248 112
II. Culture	10 639 844	11 349 979	21 989 823
1. Soutien aux industries culturelles	4 253 000	4 260 000	8 513 000
2. Protection et développement du patrimoine culturel	2 217 000	2 555 000	4 772 000
3. Espace de communication culturelle	3 621 866	3 951 333	7 573 199
1. Evaluation	200 000	255 000	455 000
5. Réserve	347 978	328 646	676 624
III. Education	10 995 280	11 970 982	22 966 262
1. Dotation, échanges et production d'outils de communication éducative	4 700 000	5 250 000	9 950 000
2. Moyens de communication et éducation popul.	2 300 000	2 600 000	4 900 000
3. Coopération linguistique au service de l'éducation	3 020 000	3 030 000	6 050 000
4. Animation de la Jeunesse	200 000	200 000	400 000
5. CIRELFA	650 000	750 000	1 350 000
6. Réserve (évaluation)	125 280	190 982	316 262
INTERSECTORIELS	19 654 730	21 856 780	41 511 510
1. Concertation	2 643 540	3 818 396	6 461 936
2. Formation	11 280 658	12 084 963	23 363 621
3. Edition/Diffusion	1 131 543	1 186 163	2 317 708
4. Information	1 602 693	1 689 507	3 292 200
5. Planification	241 808	210 426	452 234
6. Programme Spécifique de Solidarité	2 454 488	2 557 325	5 011 813
7. Bureau Régional de Lomé	300 000	310 000	610 000
TOTAL	51 854 250	56 419 658	108 272 908

BUDGET DU SECTEUR SCIENCE ET TECHNIQUE

PROGRAMMES	1986	1987	TOTAL
1.0. Développement des réseaux scientifiques et techniques	2 400 000	2 500 000	4 900 000
1.1. Développement des ressources humaines de la recherche	700 000	750 000	1 450 000
1.2. Développement des structures physiques de la recherche	900 000	950 000	1 850 000
1.3. Animation des réseaux	800 000	800 000	1 600 000
2.0. Diffusion des acquis de la recherche scientifique et technique	2 571 867	2 831 334	5 403 201
2.1. Perfectionnement à l'utilisation de l'information scientifique et technique	500 000	600 000	1 100 000
2.2. Aide à l'accès aux sources d'information	600 000	700 000	1 300 000
• Implantation d'un centre informatisé d'appui documentaire	X	X	X
2.3. Production de l'information scientifique et technique	1 471 867	1 531 334	3 003 201

PROGRAMMES	1986	1987	TOTAL
3.0. <i>Valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique sur le terrain</i>	3 600 000	3 500 000	7 100 000
3.1. Lutte contre les effets de la désertification	1 900 000	1 800 000	3 700 000
3.2. Santé et habitat	700 000	700 000	1 400 000
• Accès aux banques de données informatisées	X	X	X
3.3. Promotion des technologies appropriables	1 000 000	1 000 000	2 000 000
4.0. <i>Etude des mécanismes d'intégration des résultats de la recherche</i> . . .	1 400 000	1 500 000	2 900 000
4.1. Recherche en sciences humaines	700 000	700 000	1 400 000
4.2. Etudes d'intégration économiques	300 000	350 000	750 000
• Projet d'intégration de la recherche agronomique	X	X	X
4.3. Promotion de la coopération horizontale et de l'assistance technique	400 000	400 000	800 000
5.0. <i>Evaluation</i>	100 000	150 000	250 000
5.1. Evaluation	100 000	150 000	250 000
6.0. <i>Réserve</i>	492 529	795 583	1 248 112
TOTAL	10 564 396	11 240 917	21 305 313

BUDGET DU SECTEUR CULTURE

Programmes	1986	1987	TOTAL
1.0. <i>Soutien aux industries culturelles</i>	4 253 000	4 260 000	8 513 000
1.1. Perfectionnement et échanges d'expériences	500 000	300 000	800 000
1.2. Etudes de faisabilité	*	*	
1.3. Equipement	*	*	
1.4. Soutien à la production	550 000	350 000	900 000
1.5. Concours littéraires, artistiques et ateliers d'arts plastiques . . .	733 000	920 000	1 653 000
1.6. Concours cinématographiques	520 000	1 280 000	1 800 000
1.7. Echanges cinématographiques (Festivals et Semaines du Cinéma)	800 000	700 000	1 500 000
1.8. Cinémathèque et documents audiovisuels	600 000	400 000	1 000 000
1.9. Centres publics de lecture	550 000	310 000	860 000
2.0. <i>Protection et développement du patrimoine culturel</i>	2 217 000	2 555 000	4 772 000
2.1. Assistance technique en artisanat	800 000	700 000	1 500 000
2.2. Echanges d'expériences en artisanat	300 000	225 000	525 000
2.3. Ethnies et expressions littéraires	550 000	350 000	900 000
2.4. Collectes de biens culturels	250 000	350 000	600 000
2.5. Almanach	*	600 000	600 000
2.6. Anthologie nationale	67 000	80 000	147 000
2.7. Echanges et actions concertées avec les institutions régionales . .	250 000	250 000	500 000
3.0. <i>Espace de communication culturelle</i>	3 621 866	3 951 333	7 573 199
3.1. Participation aux manifestations culturelles internationales . . .	1 600 000	2 000 000	3 600 000
3.2. A l'écoute francophone	430 000	300 000	730 000
3.3. Actions concertées avec les associations nationales et internationales des écrivains francophones	120 000	120 000	240 000
3.4. Festival Polyculturel	*	*	
3.5. Festival des Pays de l'Entente	*	*	
3.6. Exposition itinérantes de l'ACCT	*	*	
3.7. Publications culturelles	1 471 866	1 531 333	3 003 199

PROGRAMMES	1986	1987	TOTAL
4.0. <i>Evaluation</i>	200 000	255 000	455 000
4.1. Erpamao	200 000		200 000
4.2. Artisanat		75 000	75 000
4.3. Ecoute francophone		100 000	100 000
4.4. Centres publics de lecture		80 000	80 000
5.0. <i>Réserve</i>	347 970	329 646	676 624
TOTAL	10 639 844	11 349 979	21 889 822

BUDGET DU SECTEUR ÉDUCATION

Programmes	1986	1987	TOTAL
1.0. <i>Dotation, échange et production d'outils de communicaiton éducative</i>	4 700 000	5 250 000	9 950 000
1.1. Dotation	750 000	750 000	1 500 000
1.2. Echange	200 000	400 000	600 000
1.3. Production et échange	3 750 000	4 100 000	7 850 000
1.4. Formation		(Cf. Formation)	
2.0. <i>Moyens de communication et éducation populaire</i>	2 300 000	2 600 000	4 900 000
2.1. Communication pour le développement	800 000	1 000 000	1 800 000
2.2. Coopération radio-télévisuelle	1 500 000	1 600 000	3 100 000
2.3. Formation		(Cf. Formation)	
3.0. <i>Coopération linguistique au service de l'éducation</i>	3 020 000	3 030 000	6 050 000
3.1. Opération coordonnée des réseaux de recherche	700 000	700 000	1 400 000
3.2. Dictionnaire et Lexique spécialisés	500 000	500 000	1 000 000
3.3. Langues nationales et communication	370 000	380 000	750 000
3.4. Concertation et information linguistiques	700 000	700 000	1 400 000
3.5. Développement de l'enseignement des langues	750 000	750 000	1 500 000
3.6. Formation des équipes		(Cf. Formation)	
3.7. Enseignemnr du Français		»	
4.0. <i>Animation de la jeunesse</i>	200 000	200 000	400 000
5.0. <i>CIRELFA</i>	650 000	700 000	1 350 000
6.0. <i>Réserve (évaluation)</i>	125 280	190 982	316 262
TOTAL	10 995 280	11 970 982	22 966 262

BUDGET DES PROGRAMMES INTERSECTORIELS

Projets	Programmes	1986	1987	TOTAL
A. <i>CONCERTATION</i>		2 643 540	3 818 396	6 461 936
1. Au niveau des pays membres		820 000	1 722 000	2 542 000
2. Au niveau des organisations intern.		1 800 000	2 000 000	3 800 000
3. Réserve et évaluation		153 540	251 396	404 936

PROGRAMMES	1986	1987	TOTAL
B. FORMATION	11 280 658	12 084 963	23 365 621
1. Ecole Internationale de Bordeaux	8 830 658	8 949 963	17 780 621
• Prospectives	(1 000 000)	(1 000 000)	(2 000 000)
• Gestion	(2 450 000)	(2 200 000)	(4 650 000)
• Développement	(1 500 000)	(1 650 000)	(3 150 000)
• Communicaïton	(2 300 000)	(2 450 000)	(4 750 000)
• Centre international de rencontres	(1 580 658)	(1 649 963)	(3 230 621)
2. Formation liée à des opérations précises	2 050 000	2 700 000	4 750 000
3. Aide au perfectionnement	400 000	435 000	835 000
C. EDITION ET DIFFUSION	1 131 543	1 186 163	2 317 000
1. Diffusion et aide à l'édition	996 000	1 012 000	1 008 000
2. Publications liées aux programmes	(Voir Programmes sectoriels)		
3. Réserve	135 543	173 763	309 306
D. INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES	1 602 693	1 689 507	3 292 200
1. Information générale, actions promotionnelles et relations publiques	500 000	550 000	1 050 000
2. Agecop-Liaison et abonnements	850 000	850 000	1 700 000
3. Fonction documentaire	230 000	255 000	485 000
E. PLANIFICATION	241 808	210 425	452 234
1. Etudes d'intérêt commun et évaluat.	200 000	180 000	380 000
2. Réserve	41 808	30 425	72 234

ANNEXE 3

LISTE DES ECOLES QUI ONT RECU DU MATERIEL INFORMATIQUE EN 1986

Enseignement fondamental

Ce matériel devra être livré aux établissements scolaires repris ci-après

1) Section préparatoire annexée au Lycée d'Etat à Comines chaussée de Warneton, 26

2) Ecole primaire d'application annexée à l'Institut supérieur pédagogique de l'Etat à Tournai — rue des Carmes, 19 b

3) Section préparatoire de Ellezelles annexée au L.E. de Flobecq rue Abbé Polart, 4

4) Section préparatoire annexée à l'Athénée royal de Saint-Georges-sur-Meuse rue E. Fouarge, 31

5) Section préparatoire annexée au Lycée d'Etat de Namur rue Lelièvre, 10

6) La Section préparatoire annexée à l'Athénée royal Vauban à Charleroi rue Tumelaire, 12

7) La Section préparatoire annexée à l'Athénée royal de Spa rue des Capucins, 8

Premier plan d'équipement 1986 (secondaire)

Répartition des 41 unités informatiques dans les différents établissements d'enseignement

1. 1. Une unité de réserve au siège de l'enseignement à distance. Adresse: WTC — Tour 1 — 17^e étage — bd Emile Jacqmain, 162 Bruxelles 1000

2. Trois unités dans les centres de formations de HUY, MONS et CHARLEROI à raison d'une unité par centre (voir adresses page 3, n° 39-40-41).

3. Trente-sept unités réparties dans les établissements d'enseignement dont la liste suit:

2. Athénée royal rue des Récollets, 9 — 7800 Ath

3. Athénée royal de Bruxelles 2 rue Marie-Christine, 37 — 1020 Bruxelles

4. Athénée royal de Forest rue des Alliés, 233 — 1190 Forest

5. Athénée royal Vauban rue Tumelaire, 12 — 6000 Charleroi

6. Athénée royal rue de Fleurjoux, 3 — 6220 Fleurus

7. Athénée royal rue Saint-Pierre, 90 — 5500 Dinant

8. Athénée royal rue du Palais de justice, 13 — 5200 Huy

9. Athénée royal rue Hestrumont, 161 C — 4190 Ouffet

10. Athénée royal rue E. Fouarge, 31 — 4240 Saint-Georges-sur-Meuse

11. Athénée royal rue de Bouvy, 11-17 — 7100 La Louvière

12. Athénée royal Charles Rogier rue des Clarisses, 13 — 4000 Liège

13. Athénée royal rue des Hospitaliers, 13 — 4111 Flémalle

14. Athénée royal « Air Pur » rue des Nations-Unies, 1 — 4100 Seraing

15. Athénée royal rue des Prairies — 4634 Soumagne

16. Athénée royal Emile Fonck porte de Rochefort — 5400 Marche-en-Famenne

17. Lycée d'Etat Albert Libiez de Pâturages avenue Fénélon, 48 — 7260 Colfontaine

18. Athénée royal rue de l'Athénée, 23 — 7270 Dour

19. Lycée d'Etat de Givry rue de Pâturages — 7090 Givry (Quevy)

20. Athénée royal de Jemappes rue des Représentants, 44 — 7310 Jemappes

21. Lycée d'Etat Léon Maistriaux route de Mons, 53bis — 7430 Jurbise

22. Athénée royal rue de l'Athénée, 4 — 7000 Mons

23. Athénée royal « Marguerite Bervoets » avenue Maistriaux, 11 — 7000 Mons

24. Athénée royal Jean d'Avesnes avenue Gouverneur E. Cornez — 7000 Mons

25. Athénée royal rue Debast, 26 — 7380 Quiévrain

26. Athénée royal avenue de l'Enseignement, 20 — 7330 Saint-Ghislain

27. Lycée d'Etat Charles Plisnier rue du Sas, 75 — 7330 Saint-Ghislain

28. Ecole du SHAPE Casteau — 7010 Shape

29. Athénée royal François Bovesse rue du Collège, 8 — 5000 Namur

30. Institut technique de l'Etat Henri Maus place de l'Ecole des Cadets, 4/6 — 5000 Namur

31. Athénée royal avenue Poncelet, 9 — 6900 Saint-Hubert

32. Athénée royal avenue du Centenaire, 34 — 1400 Nivelles

33. Athénée royal rue Docq, 26 — 5800 Gembloux

34. Athénée royal drève des Alliés, 11 — 6530 Thuin

35. Athénée royal Jules Bara rue du Quesnoy, 24 — 7500 Tournai

36. Institut technique d'hôtellerie de l'Etat avenue Reine Astrid, 250 — 4880 Spa

37. Athénée royal de Verviers II rue des Wallons, 57 — 4800 Verviers

38. Athénée royal Folon chaussée des Nerviens — 1300 Wavre

39. Centre de Formation de Huy rue Grégoire Bodart 1 — 5200 Huy

40. Centre de Formation de Charleroi Centre Albert, place Albert 1^{er} — 24^e étage — 6000 Charleroi

41. Centre de Formation de Mons Centre Technique de l'Enseignement de l'Etat, route de Bavay, 2 B — 7230 Frameries.

Deuxième plan d'équipement 1986 (secondaire)

A.R.	Anvaing
A.R.	Péruwelz
I.T.E.	Tournai (rue des Moulins)
A.R.	Campin à Tournai
A.R.	Jodoigne
A.R.	Spa
A.R.	Waremme
A.R.	Bomal (Durbuy)
I.T.E.	Arlon
A.R.	Aubange
A.R.	Virton
A.R.	Leuze
I.T.E.	Vauban à Ath
A.R.	Tricot, rue Marie-Christine 83 1020 Bruxelles
I.T.E.	Evere
A.R.	Woluwe-Saint-Lambert
A.R.	Jumet
A.R.	Marchienne-au-Pont
A.R.	Fontaine-l'Evêque
A.R.	Jules Delot à Ciney
I.T.E.	Morlanwelz
A.R.	Aywaille
A.R.	Angleur
A.R.	Montegnée
A.R.	du Pont de Seraing à Seraing
A.R.	Vielsalm
A.R.	La Roche-en-Ardenne
I.T.E.	Mouscron
I.T.E.	Felicien Rops à Namur
I.T.E.	Libramont
A.R.	Couvin
A.R.	Sambreville-Tamines

En ce qui concerne la contribution financière de la Communauté française à l'ACCT, il faut savoir que la Communauté française intervient par le biais d'une cotisation fixée à 12 p.c. dont 1/3 est imputé sur le budget des dépenses culturelles et 2/3 sur le budget du Commissariat général aux Relations internationales.

* *

L'Agence de Coopération Culturelle et Technique est malade. Le XX^e anniversaire qu'elle vient de fêter n'a pas été celui d'une organisation atteignant — enfin — l'âge adulte.

1. L'esprit de la charte.

Le monde francophone a pourtant bien besoin d'un outil multilatéral dynamique — politique au sens élevé du terme —, moteur de la coopération à l'intérieur du groupe, mais aussi élément pivot de l'expression du groupe vis-à-vis de l'extérieur. C'était là très précisément l'esprit des textes fondamentaux dont il est nécessaire d'affirmer qu'il conservent toute leur validité en tant que fondements irremplaçables de toute forme de coopération multilatérale francophone. L'évolution du tiers monde depuis les indépendances des années 60 ne fait d'ailleurs que confirmer leur brûlante actualité. L'Agence doit se trouver au Centre de la redynamisation du monde francophone.

Nous tentons dans ces quelques pages de dégager quelques axes qui nous paraissent essentiels pour que l'ACCT assume effectivement cette fonction.

2. Le(s) diagnostic(s)

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les résultats restent très largement en-deçà des espoirs qui avaient donné naissance à l'ACCT. Pourquoi ?

2.1. Il est exact que la *notion* même de *multilatérisme* subit depuis quelque temps une *crise* particulière.

L'avenir nous dira si les difficultés actuelles de l'UNESCO peuvent être surmontées ou si elles ne constituent que le prélude à une remise en cause fondamentale de ce type de coopération internationale. Quoi qu'il en soit, ne faut-il pas voir là une occasion d'affirmer clairement que l'Agence n'est pas une organisation internatio-

nale comme les autres ? A-t-elle la vocation et les moyens de rivaliser avec les organisations du système des Nations-Unies, par exemple ? Est-elle soumise au même type de contraintes politiques ? Doit-elle nécessairement s'en inspirer, tant pour ce qui concerne ses programmes que ses méthodes de fonctionnement et le statut de son personnel ? Assurément non et il faudrait, sur ce plan également, avoir la volonté et le courage de traduire dans les faits tout ce qui constitue la spécificité de l'ACCT.

2.2. En schématisant, on pourrait dire que les difficultés de l'Agence résultent largement d'une *crise d'identité*.

Que de fois n'a-t-on pas répété que l'Agence devait continuer à réaliser un certain nombre d'action propres et originales par l'intermédiaire de ses programmes, mais qu'il importait avant tout de lui faire jouer son rôle de *plaque tournante* entre ses membres en remplissant un certain nombre de tâches d'étude, d'information et de coordination.

L'Agence est tout, sauf un véritable bailleur de fond ; pas plus pour des projets nationaux que pour des activités de coopération bilatérale déguisée. Le respect de ce principe exige, d'une part, un consensus sans équivoque entre les pays membres et, d'autre part, une meilleure capacité de résistance du secrétariat à l'égard des sollicitations extérieures.

2.3. Le manque d'identification déploré ci-dessus résulte pour une bonne part du fait que les *organes* qui devraient normalement donner à l'Agence ses *impulsions de type « politique »* ne remplissent guère cette fonction pourtant vitale. Les réunions de la Conférence générale et du conseil d'administration sont encombrées de débats protocolaires, administratifs et financiers et ne consacrent qu'une partie négligeable de leurs travaux à ce qui devrait cependant en constituer la substance, à savoir la stratégie globale de l'Agence, ses priorités, ses programmes, etc. Ces dernières années, une somme impressionnante de temps et d'énergie a été consacrée à la recherche de réformes jugées nécessaires par tous : commission interne de réflexion, comité des sages, interrogation des pays membres, plan à moyen terme, proposition globale du secrétaire général, etc. Aucun des documents produits à ces diverses occasions n'a fait l'objet d'un véritable débat de fond. Si cette situation perdure, une prochaine Conférence générale réclamera une nouvelle étude, un nouveau rapport, qui subira inévitablement le même sort.

2.4. Enfin, il serait impossible de passer sous silence les difficultés qui caractérisent les rapports à l'intérieur du Secrétariat de l'Agence et qui se trouvent à l'origine d'un phénomène général de démotivation et de démobilisation, se traduisant même parfois de façon conflictuelle. L'on est quelque fois frappé de constater la sous-valorisation des multiples potentialités individuelles qui peuplent le secrétariat de l'Agence. Il s'impose dès lors de confirmer la nécessité de renforcer le *caractère collectif des décisions* à prendre au sein du Secrétariat en matière de gestion de l'Agence et d'exécution de ses programmes. Le corollaire en est une large *délégation de pouvoirs* au niveau des directions générales sur la base des grandes orientations décidées collectivement. Cette exigence devrait évidemment s'accompagner d'un effort de *responsabilisation* individuelle de tout le personnel de l'Agence

A cet égard, il pourrait être proposé de mentionner dans la Charte de l'Agence l'existence d'un conseil de direction présidé par le secrétaire général et composé des directeurs généraux ainsi que du contrôleur financier.

3. Les programmes

L'article 2 de la Charte de l'ACCT stipule que celle-ci « remplit des tâches d'étude, d'information, de coordination et d'action ». L'évolution de l'Agence démontre que les trois premières tâches ont été largement délaissées au profit de l'action, tant sont énormes les besoins concrets des pays membres. L'esprit de la Charte confirme néanmoins que le simple rôle de bailleur de fonds n'est pas celui qu'ont voulu lui assigner ses fondateurs. Il convient donc de s'entendre clairement sur la notion de « requête nationale ». Dans notre esprit, la programmation de l'Agence doit être élaborée dans une perspective dynamique et novatrice, conçue de façon à mettre l'ensemble de la Communauté francophone en mesure de faire face aux défis de l'avenir. En d'autres termes, il s'agit moins de répondre aux requêtes des pays membres que de les devancer. En dehors d'une marge de manœuvre réduite pour certains besoins ponctuels urgents, les requêtes des États ne devraient être prises en compte qu'à l'intérieur du cadre de coopération préalablement défini.

Cette approche permettrait de faire face à un problème maintes fois souligné, celui de la dispersion, du « saupoudrage ». A l'Agence, la dispersion est double: elle se manifeste sur le plan géographique, mais aussi sur le plan sectoriel. Si l'on veut bien admettre que le véritable multilatéralisme postule la participation du plus grand nombre possible de pays membres à un projet déterminé, il apparaît indispensable de définir un nombre restreint de

secteurs d'intervention prioritaires. Ainsi, tous les projets de l'Agence seraient conçus en fonction de la participation de plus grand nombre possible de pays membres sur une période déterminée. Dans ces conditions, il ne serait plus question ni de dispersion sectorielle, ni de saupoudrage géographique, mais au contraire d'un renforcement des convergences entre les membres.

Enfin, une attention accrue devrait être accordée à l'évaluation des actions de l'ACCT. L'estimation du coût de réalisation des projets (tout particulièrement les projets nouveaux) devrait inclure le montant nécessaire à son évaluation par un consultant indépendant et si possible dans une perspective pluridisciplinaire.

Quelles priorités? Les préoccupations évoquées ci-dessus appellent la définition de secteurs prioritaires qui ne remettent pas nécessairement en cause tous les schémas actuels. Nous identifions sept grands secteurs d'activités en 2 ou 3 actions prioritaires pour chacun d'entre eux:

- 3.1. Culture
- 3.2. Communication
- 3.3. Education
- 3.4. Formation
- 3.5. Coopération scientifique et technique
- 3.6. Concertation
- 3.7. PSD

3.1. Culture

Il n'appartient pas à l'ACCT de susciter les initiatives de création culturelle au sens propre ni de mettre en place des infrastructures matérielles. L'accent devrait être mis sur les priorités suivantes:

— Aide à l'échange et à la diffusion des produits culturels traditionnels ou récents (films, disques, livres, objets d'art ou d'artisanat, ...);

— Aide à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel, y compris la tradition orale, notamment par le biais d'animation et d'actions de formation.

Les concours, prix et autres récompenses honorifiques devraient être limités aux manifestations et festivals organisés par ou en collaboration avec des tiers.

3.2. Communication

— Soutien aux réseaux francophones dans les domaines du livre, de la presse, du disque,

du cinéma, de la radiotélévision,... dans la perspective d'un meilleur équilibre des échanges et d'un renforcement des coproductions;

— Développement de la communication à la base, au service de programmes d'alphabétisation, d'éducation pour la santé, d'autosuffisance alimentaire, ... particulièrement en direction du monde rural;

— Dans le domaine de l'édition, l'objectif devrait consister à :

* développer la collaboration entre maisons d'édition des pays du Nord et du Sud;

* favoriser l'accès à ce qui reste le principal vecteur de la communication d'auteurs et de lecteurs qui en sont encore trop souvent tenus à l'écart.

Pour ce faire, il faudrait, d'une part, donner la priorité aux interventions visant à développer les co-éditions, sur une base régionale ou interrégionale et, d'autre part, agir au niveau du prix de vente du livre, tant pour les publications de type « grand public » que pour certains ouvrages spécialisés.

En outre, l'Agence n'ayant pas pour vocation de se transformer en maison d'édition, il faudrait, dans tous le cas, s'appuyer sur des éditeurs et des distributeurs suffisamment expérimentés.

3.3. Education

— Resserrement de la coopération avec le CONFEMEN, mais aussi avec la CONFES (éducation non conventionnelle des jeunes);

— Promotion de l'enseignement en symbiose du français et des langues nationales;

— Aide à la production et surtout à la coproduction de publications éducatives selon les mêmes modalités que la politique suivie en matière d'édition.

3.4. Formation

Toutes les activités de formation de l'Agence devraient être nécessairement et exclusivement liées à des opérations menées dans le cadre de ses programmes. Il s'agirait :

— D'une part de sessions de perfectionnement;

— D'autre part de l'aide à la production et à la diffusion de publications visant à la formation permanente de formateurs.

3.5. Coopération scientifique et technique

La coopération scientifique et technique est sans doute le secteur d'intervention qui doit être abordé avec le plus grande prudence et la plus grande sélectivité, en raison de son étendue, des risques très élevés de double emploi, mais aussi du danger d'omissions préjudiciables. Plus que partout ailleurs, la recherche de synergies (en particulier avec des partenaires tels que l'AUPELF) apparaît ici comme un impératif vital. Les choix se révéleront extrêmement délicats mais deux priorités se dégagent de façon incontestable :

— La promotion du français en tant que langue scientifique;

— Le développement de l'autosuffisance alimentaire.

3.6. Concertation

— Valorisation de la Conférence générale en tant que premier organe d'impulsion des activités de l'Agence. Ceci suppose la recherche d'un meilleur équilibre entre les débats liés à la gestion (personnel, finances, administration,...) et les réflexions de fond. A cet égard, il est proposé de consacrer chaque Conférence générale à la discussion d'un thème déterminé, particulièrement représentatif des enjeux pour le monde francophone. Dans ces conditions, le conseil d'administration verrait son rôle renforcé dans le domaine de la gestion de l'Agence.

— Organisation tous les deux ans, en alternance avec la Conférence générale, d'une conférence ministérielle spécialisée. Ces conférences seraient limitées aux secteurs d'intervention prioritaires de l'Agence, soit Culture, Communication, Coopération scientifique et technique et Développement rural. Elle seraient obligatoirement accompagnées d'un « Comité de suivi » interne au secrétariat de l'Agence.

— Renforcement de la coopération avec la CONFEMEN et la CONFES.

— Organisation périodique de rencontres de concertation sur les grands enjeux du monde francophone, soit avec des personnalités reconnues pour leur compétence dans un domaine déterminé, soit dans le cadre du Conseil consultatif.

— Liaison avec les organisations et associations internationales.

3.7. PSD

La conception actuelle du rôle et du fonctionnement du PSD ne nous paraît pas nécessiter de commentaires particuliers.

4. Budget

S'agissant de la croissance budgétaire, les hypothèses suivantes pourraient être retenues pour les 2 biennales 1986-1987 et 1988-1989:

— Blocage des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de réunion des instances au niveau voté pour 1985.

Cette mesure équivaut donc à une réduction progressive de ces dépenses en termes réels (1).

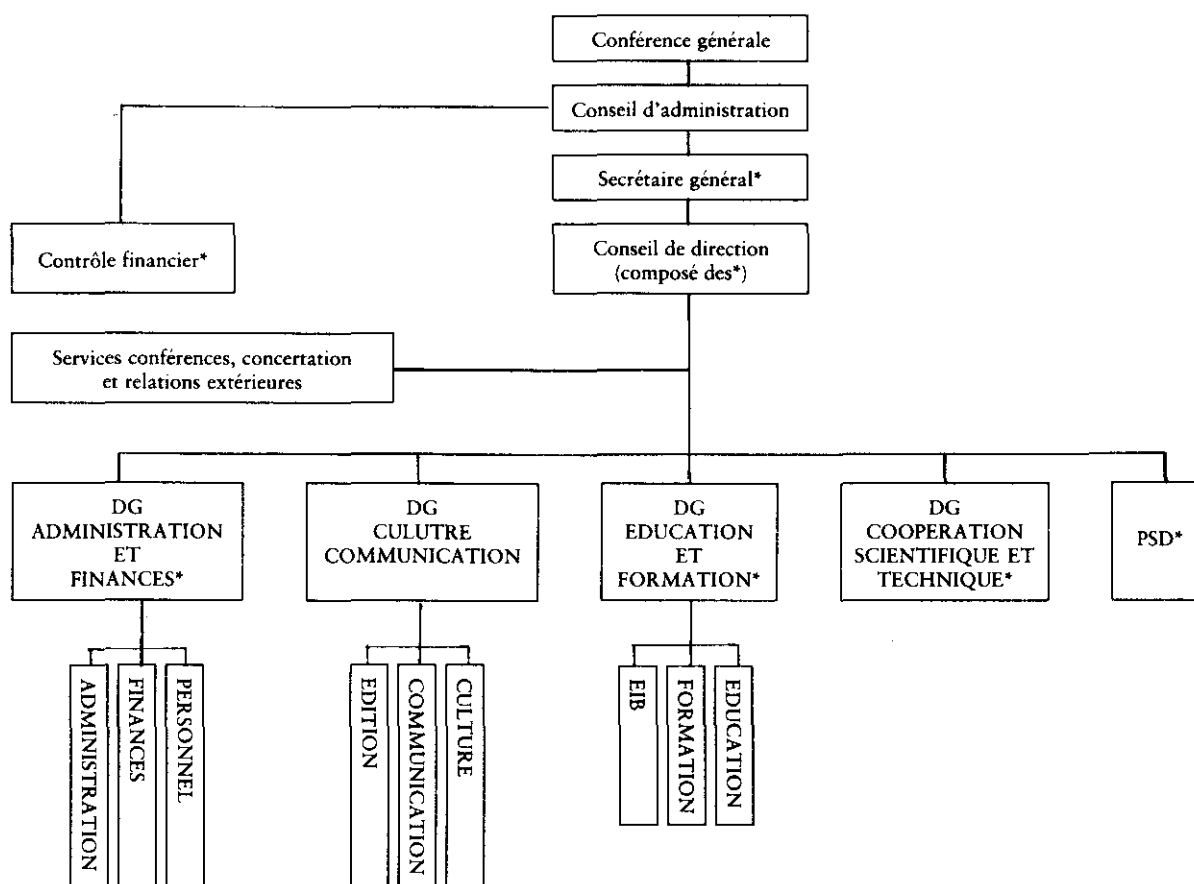
(1) Il conviendrait cependant de vérifier si les engagements de l'Agence pour l'acquisition de l'immeuble du siège ne conduisent pas à prévoir un pourcentage d'accroissement du poste « investissements ».

— Accroissement annuel de 5 p.c. du poste « actions de solidarités ».

— Utilisation au bénéfice intégral des programmes de l'augmentation des ressources de l'Agence, résultant soit du coefficient « normal » d'augmentation des contributions, soit d'un éventuel effort de relance décidé en décembre 1985.

5. Structure

En tenant compte des ressources actuellement disponibles, l'organigramme de l'Agence pourrait présenter la configuration schématique suivante:



Proposition d'amendement de la Charte de l'ACCT

Article 17

§ 5 d) Le secrétaire général, les directeurs généraux et le contrôleur financier constituent le Conseil de direction de l'Agence. Sous la présidence du secrétaire général, le Conseil de direction se réunit au moins une fois par mois afin d'assister celui-ci dans la gestion de l'Agence et dans la prise des décisions majeures concernant l'exécution des programmes.

LISTE DES PUBLICATIONS BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Budget « Dépenses culturelles — Education nationale »

	BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION
	(1)	(2)
1	Société Belge des professeurs de mathématique d'expression française ASBL	Publication « Mathématique et Pédagogie »
2	Centre d'études et de documentation pour l'enseignement du français. Département des Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur	Publication « Revue Enjeux »
3	Fédération Internationale des Professeurs de Français ASBL	Publication « Dialogues et Cultures »
4	Fédération des Professeurs de Géographie ASBL	Publication « Revue GEO »
5	Association Belge des Professeurs de Physique et de Chimie ASBL	Publication « Bulletin de l'ABPPC »
6	Association des Professeurs de Biologie ASBL	Publication « PRO BIO-REVUE »
7	« Nos Enfants et leurs Livres » ASBL	Publication « N.E.L.L. »
8	Association Belge des Professeurs d'Histoire d'expression française — ASBL	Publication « Histoire et Enseignement »
9	Association Belge des Professeurs d'Italien — ASBL	Publication « Benvenuti »
10	Belgischer Germanisten und Deutschlehrerverband - BGDV	Publication « Germanistische Mitteilungen »
11	Société Belge des Professeurs de Français — ASBL	Publication « Français 2000 »
12	Fédération de l'Enseignement moyen officiel du degré supérieur de Belgique FEMO Association de fait	Publication « L'Athénée »
13	« Education — Tribune Libre d'Information et de Discussion Pédagogiques » - Association de fait	Publication « Revue Education »
14	Institut de Philosophie et des Sciences morales de l'ULB	Publication « Annales de l'Institut de Philosophie et des Sciences morales »
15	Centre de Recherche et de Documentation pour l'enseignement du Grec Athénée royal de Liège	Publication « Didaskalikon »
16	Centre de Documentation et de Recherche pour l'enseignement de l'Histoire. Association de fait	Publication « Les Cahiers de CLIO »
17	Centre Pédagogique d'Etude et de Documentation du Latin de l'Athénée Royal de Visé. Association de fait	Fiches de documentation

	BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION
	(1)	(2)
18	Centre Félix Peters pour l'enseignement du Grec et du Latin ASBL	Publication « Ludus Magistralis »
19	Centre d'Etude et de diffusion de l'Esthétique Positive — ASBL	Publication « Les feuillets de l'Esthétique Positive »
20	Comité National d'Action pour la Paix et le Développement	Publication « Paix-Libertés-Désarmement-Développement » Répertoire d'outils pédagogiques
21	Association des Professeurs pour la promotion de l'éducation cinématographique dans l'enseignement officiel — ASBL	Publication « Revue Belge du Cinéma »
22	Association des Romanistes de l'ULg. — ASBL	Publication « Marche romane »
23	Société royale belge de géographie	Publication « Revue belge de géographie »
24	Coopérative de Recherche et d'Animation du Brabant wallon de l'Est	Publication « Clabousse »
25	Centre d'Action Laïque — ASBL	Publication « A la découverte de la laïcité »
26	Sciences et cultures — ASBL ULg.	Publication « Sciences et cultures »